

Compte-rendu du comité syndical du 17 février 2020

Monsieur le Président remercie la Mairie de Pommevic d'accueillir la réunion du Comité Syndical dans sa salle des fêtes.

Monsieur DELACHOUX, Maire de Pommevic, remercie l'ensemble des équipes du SMEP pour leur travail et la qualité de l'eau produite et distribuée. Il informe l'assemblée que la Mairie offre le verre de l'amitié à l'issue de la réunion.

Monsieur CALAFAT débute la réunion en soumettant à l'approbation des élus le compte-rendu du précédent comité syndical du 29 octobre 2019. Il est approuvé à l'unanimité.

Suite à sa demande lors de la précédente réunion, un agent du SMEP est venu effectuer début novembre une analyse d'eau au domicile de Monsieur BORTOLUSSI sur la commune de Castelsagrat. A cette occasion, l'agent l'a informé que le taux de chlore devait être compris entre 0, 08 et 0, 12 mg/litre. Or, lors du relevé, il a été constaté une concentration en chlore de l'ordre de 0, 80 mg/litre à son robinet. Il indique que beaucoup d'habitants de sa commune ne boivent plus de l'eau du robinet car ils la jugent trop chlorée.

Monsieur CALAFAT lui répond que la qualité de l'eau s'est améliorée depuis que le SMEP a installé trois pompes de chloration sur son territoire : une à Lagarde sur la commune de Perville et deux sur la commune de Montesquieu sur les lieux-dits de Cigalou et Esmes.

Précision technique du SMEP : Le SMEP précise que la réglementation relative au Plan Vigipirate impose, **en sortie d'usine de production**, un taux de chlore de 0, 30 mg/litre. L'Agence Régionale de Santé exige également un taux minimal de 0, 10 mg/litre délivré au robinet du consommateur. En revanche, aucun taux maximal de chlore n'est imposé par la loi. Toutefois, lors de la réhabilitation de la station de Couffinet, le système de chloration provisoire mis en place était « surdosé » au début des travaux ; ce qui explique que certains abonnés aient ressenti des taux de chlore plus élevés qu'habituellement, en fin d'année 2019.

Monsieur BORTOLUSSI suggère de mentionner les noms des élus du syndicat sur le site Internet du SMEP.

I) Présentation du débat d'orientations budgétaires 2020

Délibération n° 1 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Monsieur CALAFAT présente le débat d'orientations budgétaires 2020 et les prévisions pour le budget primitif 2020.

Dans le compte administratif 2019, en section fonctionnement / recettes, les élus sont surpris que le montant du chapitre 77 - Produits exceptionnels soit de 109 109,52 (alors que ce montant est de 30 937,36 au CA 2017 et de 26 570,71, à celui de 2018).

Madame JEURISSEN précise que cette augmentation correspond, notamment, au remboursement exceptionnel par l'assurance, de deux sinistres en 2019 :

- l'explosion de la cuve de charbon sur le site de l'usine de Malause pour 60 124,34 €,
- la réparation du camion qui a basculé dans le fossé pour 29 982,03 €

Monsieur BORTOLUSSI s'étonne que seuls 50 000 € aient été provisionnés au budget primitif 2020 à l'article 6817 alors que le montant des admissions en non-valeurs 2019 étaient de 64 452, 62 €.

Madame JEURISSEN lui répond que cette provision a pour but de couvrir les impayés de redevances eau de la seule année 2020. Cette provision compensera les créances admises en non-valeurs ou éteintes relatives à 2020 et constatées en 2021, ou au-delà.

Actuellement le SMEP constate les créances admises en non-valeurs ou éteintes lorsque ces montants sont irrémédiablement perdus, c'est à dire lorsque la Trésorerie n'a pu recouvrer les montants dus par différents moyens de poursuite, dans la pratique, avec un décalage d'un an environ.

Sur le budget primitif 2020, le SMEP anticipe les impayés définitifs de 2020 (estimés à 50 000 €) qui seront constatés en 2021.

D'autre part, sur le BP 2020, le SMEP constate aussi à hauteur de 80 000 € des admissions en non-valeurs ou éteintes relatives à des années antérieures.

Pour mémoire, ces montants (créances admises en non-valeurs + éteintes) étaient de 72 837,42 € en 2019 ; 40 982,46 € en 2018 ; 37 944,65 € en 2017 et 17 149,45 € en 2016.

Monsieur BORTOLUSSI demande si des compteurs de sectorisation sont installés sur le territoire du SMEP. Monsieur CALAFAT lui répond que de tels compteurs sont déjà installés sur le territoire syndical et que leur mise en place se développe en lien avec la création du logiciel de sectorisation Aquis.

Madame TAUZIEDE précise qu'à ce jour, 39, 36 % de kms du réseau syndical ont été réhabilités (soit 298 km sur 757).

Monsieur CALAFAT termine la présentation du DOB en rappelant qu'à l'issue des élections municipales, les communes devront élire deux délégués syndicaux titulaires et leurs deux suppléants.

II) *Autres délibérations votées lors de la réunion du comité syndical du 17 février 2020*

1) Personnel

Délibération n°2 : Création d'un poste en CDI d'agent réseau

Afin de renforcer l'équipe travaux, il a été recruté un agent réseau supplémentaire à compter du 05/11/2018. L'agent ayant donné entière satisfaction lors de ses deux précédents CDD (pour une durée totale de 16 mois), le Président du SMEP propose au Comité syndical de le titulariser à son poste à compter du 28/02/2020.

Monsieur CALAFAT ajoute que le Responsable Distribution est très satisfait de cet agent et souhaite le garder.

A l'unanimité, les élus valident la création du poste.

Délibération n°3 : Recours au service de remplacement du Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne

Le Centre de gestion du Tarn-et-Garonne propose un service de remplacement à destination des collectivités territoriales. Pour anticiper un éventuel recours à ce service, le Président propose aux élus d'adhérer à ce service.

Ce service a pour vocation de mettre à disposition des collectivités affiliées ou non, un ou plusieurs agents relevant de la filière administrative, en vue de faire face à des besoins temporaires, (congé de maladie, maternité, congé annuel, besoin saisonnier).

Ces agents de niveau BAC ou plus, sélectionnés par le Centre de Gestion, ont suivi une formation théorique et pratique d'environ 150 heures menée en collaboration avec le CNFPT, et/ou disposent d'une première expérience en collectivité.

Les agents intérimaires mis à la disposition des collectivités sont nommés, recrutés et rémunérés par le Centre de Gestion dans le cadre d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée.

Pour financer ce service, il est demandé aux collectivités bénéficiaires de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion, du remboursement des coûts salariaux, patronaux, indemnités et autres charges, ainsi que de frais de gestion de l'ordre de 6%.

Pour en bénéficier les collectivités intéressées doivent :

- prendre une délibération de principe d'adhésion au service,
- signer une convention générale avec le Centre de Gestion,
- adresser une fiche de demande d'intervention qui précise notamment : le motif de l'intervention, ainsi que le nombre et la répartition des heures de travail.

Monsieur BORTOLUSSI demande si les agents administratifs mis à disposition par le Centre de Gestion sont toujours les mêmes personnes.

Monsieur DELACHOUX répond que ces agents sont régulièrement embauchés par des mairies afin de remplacer des mutations, des départs en retraite, etc.

Monsieur CALAFAT ajoute que le SMEP a souhaité recourir à ce service fin 2019 en raison de l'absence prolongée de l'Agent Comptable du SMEP. Cependant, le Centre de Gestion ne disposait plus d'un seul agent à mettre à disposition. La Responsable administrative, a donc assuré l'intérim durant l'absence de la Comptable.

La délibération est validée à l'unanimité par les élus.

2) RPQS 2019 (délibération n°4)

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 pour les ressources de Malause et Saint Pierre sont présentés par la technicienne, Mme TAUZIEDE.

Monsieur CALAFAT constate que le rendement du réseau mentionné dans le RPQS 2019 a diminué (il est passé de 72,06 % en 2018 à 69, 61 % en 2019). Il réclame donc une étude sur les causes de cette baisse du rendement pour le prochain comité syndical. L'approbation des RPQS 2019 des ressources de Malause et Saint Pierre est donc repoussée à la prochaine réunion du 5 mars 2020.

3) Dossier d'intention – subvention (délibération n° 5)

Le SMEP a déjà installé trois pompes de chloration aux lieux-dits Esmes et Cigalou sur la commune de Montesquieu et Lagarde à Perville (montant HT de l'investissement : 49 931, 22 €). Ce projet a été financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 24 965, 61 €.

Le syndicat envisage de poursuivre le programme d'installation (estimatif HT de l'investissement : 50 000 € HT) et de solliciter à nouveau l'Agence pour le versement d'une subvention.

III) Informations

1) Travaux

Travaux de réhabilitation de la station de Couffinet

La réception des travaux aura lieu le 26 février 2020.

Programme 2018 de réhabilitation des châteaux d'eau – Point par M. SALLES

Le programme 2018 est terminé. Monsieur SALLES précise que les réceptions de tous les châteaux d'eau ont eu lieu au mois de janvier 2020. Le syndicat a désormais réhabilité 13 ouvrages sur 26. Seul le réservoir de Montbarla a été réceptionné avec des réserves car un tiers, sans aucune autorisation préalable, a dessiné des « créneaux » sur la tour repeinte. Le SMEP a donc porté plainte auprès de la Gendarmerie de Lauzerte. Les travaux de peinture seront réalisés prochainement.

Lors de sa prochaine réunion le 25 février 2020, le bureau syndical délibèrera sur les avenants présentés par Résina (Lot 1 : Etanchéité – Canalisations) et Chaudronnerie Port Sud (Lot 2 : Serrurerie Métallique).

Liaison Buffevent – Chaloupy

La réception des travaux s'est faite le 18 février 2020. Le montant initial des travaux était de 744 222, 35 € HT. Suite à une réduction du linéaire réhabilité, les travaux ont finalement été réalisés pour un montant de 720 586, 36 € HT (soit une moins-value de 23 635, 99 € HT).

Usine de Malause – Point par M. BILLARD

Monsieur BILLARD fait un point sur le fonctionnement de l'usine. Suite à la tempête Gloria fin janvier, l'usine a été testée dans des conditions extrêmes : l'eau présentait une très forte turbidité et ne pouvait produire que 200 m³/h d'eau potable (au lieu de 500 m³/h habituellement). L'équipe production est restée à l'usine une nuit entière pour assurer le fonctionnement de l'usine.

Concernant les problèmes d'humidité des locaux, l'expert est venu sur site le 10/12/2019. Des prélèvements du béton ont été effectués et le SMEP n'a pas encore reçu les résultats. Il est envisagé par l'expert de découper le Placoplatre dans les sanitaires afin de déterminer l'origine de cette humidité.

Le SMEP a mis en demeure le titulaire du marché, OTV Sud-Ouest, de résoudre les désordres rencontrés sur l'usine avant le 21/05/2020. Ces désordres concernent principalement le génie civil (humidité dans les locaux) et l'automatisme de l'usine.

Si les réserves n'étaient pas levées avant cette date, la garantie de parfait achèvement serait reconduite jusqu'à la résolution de tous ces désordres.

Afin de le conseiller dans la gestion de ce dossier complexe, le Président propose à l'assemblée de recourir au service d'un avocat.

Les élus délibèrent et approuvent à l'unanimité de faire appel à un avocat.

En fin de réunion, Monsieur BORTOLUSSI demande quels sont les prochains agents du SMEP qui seront amenés à partir à la retraite.

Monsieur CALAFAT lui répond qu'un chauffeur de pelle partira bientôt à la retraite et que le SMEP a donc déjà recruté au 1^{er} février 2019 un conducteur d'engins afin d'anticiper son départ. Le Responsable Distribution partirait également dans 3/4 ans.

**Prochaine réunion : Jeudi 5 mars 2020 à 16 h 00, salle Jean Vergnes à Golfech.
La réunion sera suivie d'un apéritif dînatoire à 17 h 30.**